

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison



Mise en œuvre et suivi du Plan :

Autorité Portuaire :

Mairie d'Antibes

Service Mer et Littoral

Cours Masséna, 06600 Antibes

04 92 90 50 00

pierre.delamyremory@ville-antibes.fr

Délégataire :

Vauban 21

Port Vauban

Avenue de Verdun

06600 Antibes

Tél. 04.92.91.60.00 - Fax : 04.93.34.74.04

Email : vigie@vauban21.com

<u>I. OBJET DU PLAN</u>	3
A. OBJECTIF	3
B. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE	3
<u>II. ÉVALUATION DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATION DES RÉCEPTION</u>	4
A. PRESENTATION DU PORT	4
B. DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT	5
<u>III. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE</u>	5
A. SUR L'ENSEMBLE DU PORT	5
B. EN DECHETERIE PORTUAIRE	6
C. SUR CERTAINES ZONES PARTICULIERES	7
D. DEMANDES SPECIFIQUES	7
<u>IV. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON</u>	8
A. NAVIRES AUTRES QUE LES NAVIRES DE PECHE ET LES NAVIRES DE PLAISANCE AYANT UN AGREMENT POUR 12 PASSAGERS AU MAXIMUM ET LES NAVIRES DE PLAISANCE DE PLUS DE 45 METRES	8
B. NAVIRES DE PECHE, PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE (AYANT UN AGREMENT POUR 12 PASSAGERS AU MAXIMUM)	9
C. EAUX USEES DES YACHTS DE PLUS DE 20 M EN HIVERNAGE / ESTIVAGE / A L'ANNEE	9
D. CONTROLE ET SURVEILLANCE DU RESPECT DU DEPOT DES DECHETS	9
<u>V. TARIFICATION</u>	10
<u>VI. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION</u>	10
<u>VII. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE</u>	10
A. REUNIONS DE CONSULTATION :	10
<u>VIII. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON RECYCLES ET TRAITES</u>	11
<u>IX. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DU PLAN</u>	11

I. OBJET DU PLAN

A. OBJECTIF

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des clients du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des clients qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie et sur le site internet du port : www.riviera-ports.com

B. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

La Convention internationale de Londres du 2 Novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dite 'Convention MARPOL 73/78' constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Elle est complétée par la Convention de Barcelone du 16 février 1976 pour la protection de la mer Méditerranée, qui interdit, sauf pour quelques catégories très précises de matériaux, l'immersion en mer des déchets ou autres matières.

Les principaux règlements en droit français sont :

- la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- le Décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les Capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- l'Arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- le Code des Transports, annexe à l'Ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.
- le code de l'environnement, articles L541-2, R541-7 à R541-11

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2007/71/CE du 13 décembre 2007, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des clients des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

II. ÉVALUATION DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATION DES RÉCEPTION

A. PRÉSENTATION DU PORT

La ville d'Antibes est propriétaire et autorité portuaire du Port Vauban. Il est exploité par la SAS Vauban 21. Le Port est situé à ANTIBES dans le département des Alpes Maritimes.

Plaisance (< 18 m)	1 390 postes début 2019 91 361 nuitées de passage
Yachting (> 18 m)	269 postes jusque 170 m 27 967 nuitées de passage
Carénage	Surface de 11 536 m ² pour 4 chantiers navals
Croisière	14 escales 7 427 passagers

B. DECHETS D'EXPLOITATION ET RESIDUS DE CARGAISON PRODUITS PAR LES NAVIRES FREQUENTANT HABITUELLEMENT LE PORT

Les Déchets solides

Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelles.

Déchets dangereux :

Batteries, filtres à huile/gasoil, bouteilles de gaz, chiffons et emballages souillés, piles, DEEE.

Déchets professionnels (pêche et carénage) :

Filets, cordages, flotteurs, anodes.

Encombrants :

Ce sont des déchets principalement issus du réaménagement des navires ou des aires de carénage tels que bois, bâches, moquette, métal, ferraille.

Les Déchets liquides

Les huiles usagées (déchets dangereux) :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

Les eaux de cale machines (déchets dangereux) :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

Les autres déchets liquides issus du carénage (déchets dangereux) :

Peintures, solvants, acides, ...

Les eaux grises :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges ;

Les eaux noires :

Ce sont les eaux provenant d'un type quelconque de toilettes et d'urinoirs et eaux provenant des locaux réservés aux soins médicaux (salle de soins, infirmerie...).

Les Résidus de cargaison

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

Aucune activité sur le port Vauban ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison.

III. TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

A. SUR L'ENSEMBLE DU PORT

Ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> - Conteneurs 660 et 330 litres répartis régulièrement autour du port - 3 zones avec conteneurs enterrés (Mole Nord, quai des pêcheurs, barrière de sortie coté Capitainerie) <p>Collecte tous les jours (sauf dimanches et jours fériés) en basse saison et 2 fois par jour en haute saison par la CASA</p>
Emballages ménagers	<ul style="list-style-type: none"> - 3 zones avec conteneurs de collecte en surface (Epi Central, quai de grande plaisance et capitainerie) - 1 zone avec conteneurs enterrés (Mole Nord) <p>Collecte une fois par semaine par la CASA</p>
Verre	<ul style="list-style-type: none"> - 4 zones avec conteneurs de collecte en surface (Mole Nord, Epi Central, Capitainerie, Bastion Saint Jaume) <p>Collecte toutes les 3 semaines par la CASA</p>
Cartons	<ul style="list-style-type: none"> - 4 zones avec conteneurs de collecte en surface (panne 9, Bastion Saint Jaume, Entrée quai de grande plaisance, zone carénage) <p>Collecte à la demande par la CASA</p>
Piles et petits accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 2 points de collecte (Capitainerie et point propre) <p>Collecte à la demande du port par un Eco-organisme agréé</p>
Eaux grises et eaux noires	<ul style="list-style-type: none"> - Installation fixe : service gratuit à disposition des plaisanciers, sur demande auprès du port - Collecte par camion-citerne ou par voie maritime : elle est commandée par le navire auprès d'un des prestataires agréés par le port. - Les prestataires doivent faire leur demande d'agrément auprès du port. Après instruction de la demande, l'autorisation est formalisée par écrit préalablement à la 1ère intervention. Les prestataires agréés doivent transmettre l'ensemble des justificatifs demandés au port sous peine de retrait de l'agrément (conformément à l'annexe 4).
Eaux de cale	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte par camion-citerne ou par voie maritime : elle est commandée par le navire auprès d'un des prestataires agréés par le port. - Les prestataires doivent faire leur demande d'agrément auprès du port. Après instruction de la demande, l'autorisation est formalisée par écrit préalablement à la 1ère intervention. Les prestataires agréés doivent transmettre l'ensemble des justificatifs demandés au port sous peine de retrait de l'agrément (conformément à l'annexe 4).

En cas de volumes supérieurs aux capacités des installations portuaires, l'enlèvement doit être effectué par des entreprises spécialisées et agréées après demande auprès du port.

B. EN DECHETERIE PORTUAIRE

Le point propre du port est situé à l'Anse Saint Roch. Tous les déchets dangereux collectés par les agents portuaires sont entreposés dans le point propre.

Huiles usagées	1 cuve de 6000 litres 1 zone de caillebotis pour le stockage des fûts
Eaux de cales	1 cuve de 1000 litres
Liquide de refroidissement	1 cuve de 1000 litres
Hydrocarbures	1 cuve de 1000 litres
Filtres à huile/carburants / Filtres à air	3 bacs 1M3

Peintures, acides, solvants, et produits non identifiés	Etagères sur rétention
Emballages, chiffons, ustensiles souillés	8 bacs 1M3 (+ 2 vides en réserve)
Encombrants et autres déchets valorisables	1 benne 7 M3
Bois	1 zone de stockage
Batteries	1 conteneur
Piles	1 conteneur

Ouverture du point propre : Les mardis et vendredi de 9h à 12h30

L'enlèvement des déchets présents dans le point propre (et sur certaines zones particulières) est assuré par des prestataires spécialisés et agréés pour ce type d'activité. Les déchets sont orientés vers les filières de recyclage ou traitement les plus adaptées.

C. SUR CERTAINES ZONES PARTICULIERES

Sur le quai de Grande Plaisance

Encombrants et autres déchets valorisables	1 benne 7 M3
Bois	1 benne 15 M3

Zone carénage

Bâches plastiques	1 benne 7 M3
Emballages, chiffons, ustensiles souillés	3 bacs 1M3 (6 en saison)

D. DEMANDES SPECIFIQUES

En cas de quantités importantes à déposer, une demande spécifique devra être faite auprès du port. Tout dépôt sauvage sur les quais et pontons est interdit.

En cas de demande spécifique, la demande devra être formalisée par mail auprès du port 48h avant pour prise de rendez-vous : vigie@vauban21.com.

Le port proposera selon le cas :

- mise à disposition d'un conteneur 660 litres,
- mise à disposition autres conteneurs, bennes ou camions.

IV. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON

La procédure s'appuie sur la réglementation en vigueur (§ 1). La réception et la collecte des déchets des navires sont organisées différemment selon le type de navire.

A. NAVIRES AUTRES QUE LES NAVIRES DE PECHE ET LES NAVIRES DE PLAISANCE AYANT UN AGREMENT POUR 12 PASSAGERS AU MAXIMUM ET LES NAVIRES DE PLAISANCE DE PLUS DE 45 METRES

Avant l'arrivée au port

- Les capitaines de navires, autres que les navires de pêche et navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum et les navires de plaisance de plus de 45 m, doivent fournir avant chaque escale, sauf cas d'urgence, à la capitainerie, les informations sur les déchets d'exploitation. Les armateurs, courtiers et consignataires du navire peuvent également remplir cette obligation.
- Ces informations sont données au port, au moins vingt-quatre heures avant l'arrivée, au travers de la fiche réglementaire repris en annexe 3. S'il y a lieu, les documents attestant du dépôt des déchets d'exploitation, fournis par le port d'escale précédent, sont également transmis.

Pendant l'escale au port

- Le capitaine de navire faisant escale est tenu, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation de son navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.
- La police portuaire peut interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate, et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription. Toutefois, s'il dispose d'une capacité de stockage spécialisé suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, le navire peut être autorisé à prendre la mer.
- La police portuaire fait procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôt des déchets d'exploitation. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant du navire.
- Le port passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires et informe les navires des moyens mis à leur disposition sauf dans le cas de navires de lignes régulières justifiant de l'enlèvement de ses déchets dans un autre port. Pour les eaux usées (grises et noires) et les eaux de cale, tous les navires de plaisance et de grande plaisance peuvent passer commande directement auprès d'un prestataire agréé par le port.

Avant de quitter le port

- Les capitaines de navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum ou de plus de 45 mètres, ou leurs agents consignataires doivent, avant que le navire quitte le port, fournir au port, une attestation délivrée par le ou les prestataires agréés ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation du navire.
- Lorsque, le port autorise un navire à prendre la mer (cas d'un navire ayant une capacité de stockage suffisante jusqu'au prochain port d'escale) sans avoir préalablement fait procéder à la collecte et au traitement de ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison, elle en informe le prochain port d'escale déclaré par le capitaine du navire.

Cas particuliers, navires de lignes fréquentes et régulières :

Sont exemptés de cette procédure de réception et de collecte des déchets, les navires de lignes fréquentes et régulières titulaires soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation du navire et du paiement de la redevance y afférente, passé dans un port d'un Etat membre de la Communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire. Cette attestation devra être validée par les autorités portuaires de ce port.

Les capitaines de ces navires de lignes régulières ou leurs agents consignataires doivent notifier à la capitainerie avant le 31 janvier de l'année en cours les justificatifs d'enlèvement des déchets effectués dans un autre port (certificat, contrat, attestation du port concerné...).

B. NAVIRES DE PECHE, PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE (AYANT UN AGREMENT POUR 12 PASSAGERS AU MAXIMUM)

Pour les navires de pêche, plaisance, grande plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, les modalités de réception et de collecte sont décrites dans le titre III.

C. EAUX USEES DES YACHTS DE PLUS DE 20 M EN HIVERNAGE / ESTIVAGE / A L'ANNEE

Pendant l'escale au port, les yachts (navires de grande plaisance) de plus de 20 mètres, en contrat d'hivernage ou d'estivage, devront informer le port des capacités de stockage à bord et faire pomper leurs eaux usées aussi souvent que nécessaire afin de ne pas rejeter ces eaux dans le plan d'eau du port (quantités produites, capacité de stockage et pompages doivent être en cohérence). Ils devront faire appel à des prestataires agréés par le port (conformément au titre III et à l'annexe IV). Le prestataire agréé devra fournir mensuellement les justificatifs de collecte des eaux usées auprès du port. Le port pourra à tout moment procéder au contrôle des conditions de stockage à bord et des collectes effectuées. Le port pourra à tout moment contrôler les prestataires agréés (conditions de pompage, documents administratifs, agréments).

Si le yacht n'a pas effectué de pompages suffisants, le port prendra les mesures nécessaires (obligation de pompage aux frais du navire, information auprès du port suivant, information auprès des autorités compétentes...).

D. CONTROLE ET SURVEILLANCE DU RESPECT DU DEPOT DES DECHETS

La police portuaire :

- vérifie les déclarations ;
- effectue des visites de contrôle à bord afin de contrôler les niveaux des cuves et de sensibiliser les capitaines et équipages des navires ;
- assure la surveillance du plan d'eau, notamment lors des pompages.

En cas de pollution intentionnelle avérée, la police portuaire rédigera un procès-verbal et déclenchera toutes les actions nécessaires.

V. TARIFICATION

Le cout de la collecte des déchets est compris dans la redevance portuaire pour les navires faisant escale au port et utilisant les installations de collecte des déchets présentes sur le périmètre portuaire.

En cas de besoins complémentaires, le Port Vauban met à la disposition des navires des équipements de collecte spécifiques (bois, ferraille, encombrants, déchets dangereux, huiles moteurs en grandes quantités, ...) par l'intermédiaire de prestataires sélectionnés par le Port Vauban.

Le tarif appliqué est alors celui du prestataire (facture comprenant le coût de collecte et de mise à disposition + le coût de traitement + les taxes éventuelles telle la TGAP) + 20% HT + coût d'intervention du personnel portuaire si nécessaire, conformément aux tarifs et conditions d'application du Port Vauban en vigueur.

VI. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les clients du port sont invités à le notifier au port à l'adresse email suivante en utilisant le formulaire disponible en annexe :

contact@vauban21.com

Les signalements sont analysés par le port Vauban, les éventuelles mesures d'amélioration sont identifiées et mises en œuvre.

VII. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

A. REUNIONS DE CONSULTATION :

Des réunions ont lieu périodiquement entre le Port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

D'autres moyens sont également mis en place :

- présentation du présent plan en conseil portuaire pour avis consultatif,
- validation du plan de réception et de traitement des déchets des navires par l'autorité portuaire,
- consultation à la demande sur le site portuaire du plan de réception des déchets.

Le présent plan est revu tous les trois ans conformément au Code des transports.

VIII. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON RECYCLES ET TRAITES

Désignation du Déchet	Quantité Déchet sortant (T) en 2018
EAU + HYDROCARBURES	6,92
HUILES NOIRES USAGEES	31,91
PEINTURE	1,6
EMBALLAGES VIDES SOUILLES	10,18
HYDROCARBURES EN MELANGE	27,78
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	4,74
FILTRES A HUILE ET CARBURANT USAGERS	4,5
FILTRES A AIR	0,57
BATTERIES	0,94
EXTINCTEURS	0,09
BOUTEILLES DE GAZ	0,09
TOTAL	89,32

IX. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Autorité Portuaire :

Mairie d'Antibes

Service Mer et Littoral

Cours Masséna, 06600 Antibes

04 92 90 50 00

pierre.delamyremory@ville-antibes.fr

Déléataire :

Vauban 21

Port Vauban

Avenue de Verdun

06600 Antibes

Tél. 04.92.91.60.00 - Fax : 04.93.34.74.04

Email : vigie@vauban21.com

- **Directeur d'exploitation du PORT : Didier OCHS**
- **Maitre de Port : Marion LEFEVRE**

X. ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LE PORT VAUBAN

ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS A NOTIFIER AU PORT PAR TOUT NAVIRE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT VAUBAN

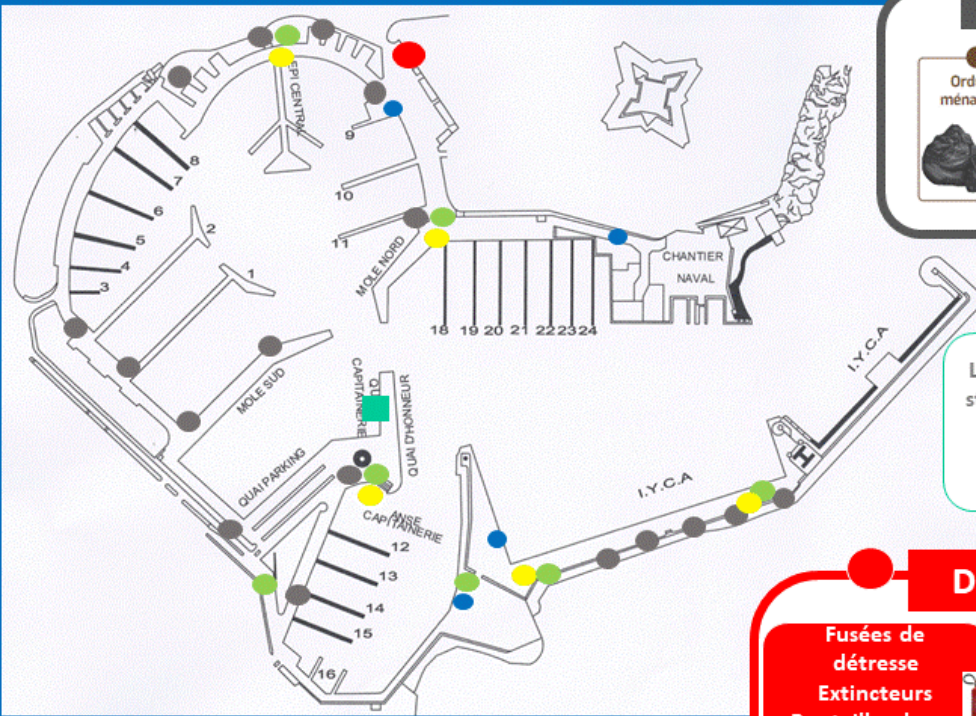
ANNEXE 3 : CERTIFICAT DE DEPOT DES DECHETS

ANNEXE 4 : FICHE D'AGREMENT DES PRESTATAIRES POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX DE CALE DES NAVIRES

ANNEXE 5 : FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS SUR LE PORT VAUBAN

COMMENT TRIER VOS DÉCHETS SUR LE PORT VAUBAN?



Déchets non dangereux

Ordures ménagères



Emballages



Verre



Cartons



Eaux usées

Le Port Vauban met à votre disposition une station de pompage des usées (WC, douche, vaisselle) située sur le quai d'accueil.

Utilisation gratuite

ATTENTION : Eaux de cales interdites

Déchets dangereux

Fusées de détresse
Extincteurs
Bouteilles de gaz

INTERDITS

Déchetterie ouverte le mardi et le vendredi de 9h à 12h



Chiffons souillés



Emballages souillés



Déchets dangereux



Batteries



Filtres à huile et Huiles usées



Eaux de cales uniquement

PORT VAUBAN

RÉSEAU RIVIERA PORTS

ANNEXE 2 :

RENSEIGNEMENTS A NOTIFIER AU PORT PAR TOUT NAVIRE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT VAUBAN

(navires de passage autres que navires de pêche et de plaisance ayant un agrément pour plus de 12 passagers - tel que visé dans la directive 2000/59/CE)

**RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER AVANT D'ENTRER DANS LE PORT VAUBAN
INFORMATIONS TO BE NOTIFIED BEFORE ENTRY INTO THE PORT VAUBAN**

(navires de passage autres que navires de pêche et de plaisance ayant un agrément pour plus de 12 passagers - tel que visé dans la directive 2000/59/CE)

1. Nom / *Ship's name* :
Code d'appel et, le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire / *IMO Number* :
2. État du pavillon / *flag State* :
3. Heure probable d'arrivée au port / *Estimated time of arrival (ETA)*:
4. Heure probable d'appareillage (*Estimated time of departure (ETD)*) :
5. Port d'escale précédent / *Previous port of call* :
6. Port d'escale suivant / *Next port of call* :
7. Dernier port où les déchets d'exploitation des navires ont été déposés / *Last port when ship generated waste was delivered* :
7.1 Date du dépôt / *Date of this delivery* :
7.2 Types de déchets et Quantités (en m³) / *Type of wastes and quantities (in m3)* :
8. Déposez-vous la totalité , une partie , aucun (*) de vos déchets dans les installations de réception portuaires du port de Nice ?
Do you deliver all , some , none of your waste into reception facilities ?
9. Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord, et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent / *Type and amount of waste and residues to be delivered and/or remaining on board, and percentage of maximum storage capacity* :

➤ *Si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient / If delivering all waste, complete second column as appropriate*

➤ *Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes / If delivering some or no waste, complete all columns*

Type / <i>Type</i>	Quantité à livrer (en m ³) <i>Waste to be delivered (m³)</i>	Capacité de stockage maximale (en m ³) <i>Maximum delicated storage capacity (m³)</i>	Quantité de déchets demeurant à bord (en m ³) <i>Amount of waste retained on board (m³)</i>	Port dans lequel les déchets restants seront déposés <i>Port in winch remaining waste will be delivered</i>	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (en m ³) <i>Estimated amount of waste to be generated between notification en next port of call (m³)</i>	Quantité de déchets déposée au dernier port de dépôt indiqué au point 7 ci-dessus (m ³) <i>Waste that has been delivered at the last port of delivery identified under point 7 above (m3)</i>
Déchets d'hydrocarbures / <i>Waste oils</i>						
Eaux de cale polluées / <i>Oily bilge waters</i>						
Résidus d'hydrocarbures Boues / <i>sludges</i>						
Autres (préciser) / <i>Other (specify)</i>						
Eaux Usées (1) / <i>Sewage (1)</i>						
Détritus / <i>Garbage</i>						
Matières Plastiques / <i>Plastics</i>						
Déchets alimentaires / <i>Food wastes</i>						
Déchets domestiques (papiers, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.) / <i>Domestics wastes (paper products, rags, glass, metal, bottles, cockery, etc.)</i>						
Huile de friture / <i>Cooking Oil</i>						
Cendres d'incinération / <i>Incinerator ashes</i>						
Déchets d'exploitation / <i>Operational wastes</i>						
Carcasses d'animaux / <i>Animal carcasses</i>						
Résidus de cargaison (2) (préciser) (3) / <i>Cargo waste (2) (specify) (3)</i>						

(1) Les eaux usées peuvent être rejetées en mer conformément au règlement 11 de l'annexe IV de la convention Marpol 73/78. Si on entend effectuer un rejet en mer autorisé, il est inutile de remplir les cases correspondantes. / *Sewage may be discharged at sea in accordance with 11 of Annex IV of Marpol 73/78. The corresponding boxes do not need to be completed if it is the intention to make an authorised discharge at sea.*

(2) Il peut s'agir d'estimations / *May be estimates.*

(3) Les résidus de cargaison sont précisés et classés selon les annexes applicables de la convention MARPOL, et notamment ses annexes I, II et IV. *Cargo residues shall be specified and categorised according to the relevant Annexes of MARPOL, in particular Annexes I, II, IV.*

Notes :

1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'Etat du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
This information may be used for port State control and other inspection purposes.
2. Les Etats membres désigneront les organismes qui recevront des copies de la présente notification.
Member States will determine which bodies will receive copies of this notification.
3. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59/CE.
This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with Article 9 of Directive 2000/59CE.

Je confirme que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects, et qu'il existe une capacité de stockage spécialisée suffisante à bord pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le moment où est atteint le port suivant où des déchets seront déposés.

I confirm that : the above details are accurate and correct and there is sufficient dedicated onboard capacity to store all waste generated between notification and the next port at which waste will be delivered.

Date :

Heure / Time :

Signature :

(*) Cocher la case appropriée/Tick appropriate box

ANNEXE 3 :

CERTIFICAT DE DEPOT DES DECHETS

CERTIFICAT DE DEPOT DES DECHETS

Certificate of waste deposite

Le port Vauban, représenté par / *Vauban port represented by*

Nom/Name :
Qualité/ <i>Quality</i> :
Confirme que le navire / <i>attest that the ship</i> :
Arrivée à Port Vauban le / <i>Date of arrival</i> :
Départ de Port Vauban le / <i>Date of departure...</i>
Le cas échéant : sur la base des informations transmises par le prestataire qualifié désigné ci-dessous / <i>If appropriate, on the basis of information transmitted by the qualified person receiving waste named hereafter:</i>
Nom / <i>Name</i> :

Type de déchet / <i>Waste</i>	Quantité déposée (préciser litre, m ³ , tonne...) / <i>Waste delivred (specify litre, m³, tonne)</i>
Huiles usées / <i>Waste oils</i> :	
Eaux de cale / <i>Bildge waters</i> :	
Eaux usées / <i>sewage</i>	
Déchets alimentaires / <i>food waste</i>	
Plastiques / <i>plastics</i>	
Autres / <i>Others</i>	

A déposé les déchets d'exploitation et résidus de cargaison ci-dessus / <i>deposited waste of exploitation described before</i> :
Fait à Antibes, le / <i>date</i> :
Cachet et signature / <i>Seal and signature</i> :

ANNEXE 4 :

FICHE D'AGREMENT DES PRESTATAIRES POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX DE CALE DES NAVIRES

(Fiche susceptible d'évoluer, la fiche à jour est disponible au port)

PORT VAUBAN
**DEMANDE D'AGREMENT POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX DE CALE
DES NAVIRES DE PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE -**

1. Attestation sur l'honneur du déclarant

Je soussigné, Mme, M. _____,
représentant la société _____,
en qualité de _____,

atteste :

- que la société est enregistrée **au registre du commerce/métier** (joindre une copie du Kbis) ;
- que la société a souscrit **une assurance** responsabilité civile et dommage aux biens pour ces activités (joindre une copie de l'attestation en cours) ;
- que les navires de la société opérant sur le port **sont conformes à la réglementation sur la sécurité des navires** (joindre les justificatifs : acte de francisation, permis de navigation, ...)
- que les camions de la société opérant sur le port **sont conformes à la réglementation sur le transport des matières collectées** (joindre la liste des camions et le cas échéant pour le transport des matières dangereuses les justificatifs associés ...)
- que **les eaux grises et noires** des navires sont collectées, transportées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Précisé leur(s) destination(s) finale(s) _____,

→ Transmettre les justificatifs :

- agréments préfectoraux pour les vidanges, le transport et l'élimination des eaux usées (en cours de validité) ;
- certificat d'acceptation préalable de filière d'élimination (station d'épuration, centre de traitement des déchets...),
- copie des Bordereau de Suivi des matières de vidange des 3 derniers mois le cas échéant

- que **les eaux de cales** des navires sont collectées, transportées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur avec émission d'un bordereau de suivi des déchets à chaque pompage. Précisé leur(s) destination(s) finale(s) _____,

→ Transmettre les justificatifs :

- récépissé de l'exercice de transport par route de déchets dangereux (eaux hydrocarbonées) émis par la préfecture (en cours de validité);
- certificat d'acceptation préalable de filière d'élimination (centre de traitement des déchets...),
- agréments/récépissés préfectoraux pour l'élimination des eaux hydrocarbonées (en cours de validité);
- copie des BSD des 3 derniers mois

- que la société a pris connaissance et s'engage à respecter les **modalités de déclaration avant tout pompage** au port Vauban (voir plan de réception et de traitement des déchets du port) ;
- que la société s'engage à transmettre une copie de chaque **bon d'enlèvement** émis et de chaque **bordereau de suivi des déchets et/ou bordereau de suivi des matières de vidange** émis, à la capitainerie - E-mail : vigie@vauban21.com
- que la société s'engage à fournir à minima tous les mois le **registre des pompages** réalisés sur le port. Ce registre comprendra a minima date, heure, nom du navire, type de déchets pompés, quantité, modalités et lieux d'élimination, observations.

ANTIBES, le

(signature, cachet de l'entreprise)

2. Agrément du port VAUBAN

Au regard des pièces transmises, le Port Vauban

- Donne l'agrément pour la collecte au port Vauban des eaux grises et noires des navires.
- Donne l'agrément pour la collecte au port Vauban des eaux de cale des navires de plaisance et grande plaisance.
- Ne donne pas l'agrément au vu des pièces administratives transmises.

Port Vauban
Antibes, le

PORT VAUBAN

RÉSEAU RIVIERAPORTS

un réseau de



ANNEXE 5 :

**FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES
INSTALLATIONS DE RECEPTION**

PORT VAUBAN

**FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION
ALLEGED INADEQUACIES REPORT'S OF PORT RECEPTION FACILITIES**

Nom du navire / *Ship's name* :

Numéro / *IMO number* :

Date d'arrivée / *Date of arrival* :

Date d'appareillage / *Date of departure* :

1 - Problèmes particuliers rencontrés / Particular problems :

<input type="checkbox"/> Délai / <i>time frame</i>	Précisez / <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Qualité du service / <i>Quality of service</i>	Précisez / <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Coût / <i>Cost</i>	Précisez / <i>Specify</i> :
<input type="checkbox"/> Autres / <i>Other</i> :	Précisez / <i>Specify</i> :

2 - Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles.

/Some waste couldn't be received correctly?

Précisez / *Specify* :

3 –Commentaires éventuels / Others comments :

Précisez / *Specify* :

Date à laquelle le formulaire a été rempli / *Date the form was filled* :

Nom et Signature du Capitaine ou de son représentant / *Captain's name and signature or his delegate*

PORT VAUBAN

RÉSEAU RIVIERAPORTS

un réseau de

